

Élections étudiantes au CA et au CER

Mots clés : élections, scrutin, instances, gouvernance, CA, CER

Définitions : Les élections des représentants étudiants au CER et au CA sont encadrées par des arrêtés du ministère de la Culture (1998 et 1999). Elles ont lieu tous les ans, à l'automne.

Le CER et le CA sont des instances de gouvernance essentielles où l'ensemble des acteurs de l'école – étudiants, personnels et enseignants – participent aux décisions collectives.

Le CER émet un avis sur les orientations pédagogiques, la recherche et les profils de recrutement enseignants. Le CA délibère sur la scolarité, le règlement intérieur et le budget de l'école.

Process :

Étape n°1 : Préparation des listes électorales

Les élections étudiantes conformement 4 scrutins :

Au Conseil d'administration :

- 1 représentant.e des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année et son.sa suppléant.e ;
- 1 représentant.e des élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année, formation complémentaires et postdiplômes ou inscrits au sein d'EnsadLab de et son.sa suppléant.e.

Au Conseil des études et de la recherche :

- 1 représentant.e des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année et son.sa suppléant.e ;
- 2 représentant.e des élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année, formation complémentaires et postdiplômes ou inscrits au sein d'EnsadLab de et son.sa suppléant.e.

Pour les deux instances, les représentants étudiants sont élus pour une période d'un an renouvelable.

Processus :	Pilote : Simon Vialle Contributeur : Philippe Berthier
Date :	Public concerné : étudiants

Tout électeur inscrit sur la liste électorale d'un collège n'est éligible qu'au titre de ce collège.

Les listes doivent être arrêtées au plus tard mi-octobre et sont extraites du logiciel de gestion de scolarité.

Étape n°2 : Publication des listes électorales

Dès finalisation de l'étape 1.

Les listes électorales sont établies par le Directeur de l'École et affichées dans l'établissement quinze jours avant la date du scrutin. Affichage des listes sur l'intranet.

Dans les cinq jours ouvrables suivant cet affichage, tout électeur peut adresser une réclamation au Directeur de l'École pour demander l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Le Directeur de l'École se prononce dans les deux jours sur le bien-fondé des réclamations et assure dans les mêmes délais l'affichage des listes électorales éventuellement rectifiées.

Étape n°3 : Annonce des opérations électorales et ouverture du dépôt des candidatures

Étape non cadrée : méthode libre.

Étape n°5 : Publication des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire et doit être effectué au moins 10 jours avant l'élection.

Chaque déclaration, signée par le candidat et son suppléant, indique leurs informations personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse), ainsi que leur année d'étude, secteur d'enseignement ou fonction selon leur statut.

Les candidatures sont affichées 8 jours avant le scrutin. Toute réclamation peut être adressée dans les 2 jours suivants ; le directeur statue immédiatement et modifie l'affichage si nécessaire.

Étape n°6 : Déroulement du scrutin

Les scrutins sont des scrutins uninominaux, majoritaires à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu et son suppléant avec lui.

Le directeur fixe les horaires du vote, qui a lieu publiquement à l'école pendant ses heures d'ouverture.

Le scrutin est secret : le passage par l'isoloir est obligatoire, et chaque électeur doit présenter une pièce d'identité, signer la liste d'émargement, et glisser son bulletin dans l'urne, sous contrôle du bureau de vote.

Toute forme de propagande est interdite dans la salle pendant le scrutin.

Vote par correspondance possible dans certains cas : consulter arrêté.

Liste des bulletins considérés comme nul : consulter arrêté.

Étape n°7 : Annonce des résultats

Possible dès la fin du dépouillement.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le directeur de l'école qui statue dans les huit jours suivants, après avis du bureau de vote.

Documents ressources :

Décret statutaire de l'école -

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000208840>

Guide des instances - W:\SecretariatDirection\INSTANCES\Elections instances\2024\Elections étudiantes 2024\Étape 3 - mail d'annonce

Formulaire de déclaration de candidature :

W:\SecretariatDirection\INSTANCES\Elections étudiantes\Elections étudiantes 2024\Etape 3

Arrêté relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel au Conseil des études et de la recherche de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs - W:\SecretariatDirection\INSTANCES\Elections instances

Arrêté relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel au Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs - W:\SecretariatDirection\INSTANCES\Elections instances